

## OFFRE HYDROCURAGE



## 1 - CONDITIONS TARIFAIRES (en € H.T.) / Valable jusqu'au 31 décembre 2024

Le coût global de la prestation comprend le forfait prestation (1) + éventuel coût de collecte en citerne (2) + le coût de traitement (3) (coût donné à la tonne et facturé suivant le poids réceptionné sur le centre de traitement).

### 1. PRESTATION

Prestation planifiée par CHIMIREC EST	Tarifs
<b>Déplacement (Amené et Repli du matériel)</b> <b>Réalisation de la prestation intégrant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pompage et nettoyage d'un séparateur à hydrocarbure d'une <u>capacité maximale de 3m<sup>3</sup></u>, temps de travaux limité à 1 heure sur place</li> <li>✓ Vérification des canalisations arrivée et départ,</li> <li>✓ Vérification du bon fonctionnement du flotteur,</li> <li>✓ Acheminement des résidus pompés sur notre centre de Domjevin.</li> </ul> <b>Travaux réalisés à l'aide d'un combiné hydrocureur ADR avec un chauffeur et un opérateur.</b> <b>Dans la limite de 7 tonnes de Déchets Dangereux (hydro) et de 10 heures de travail par jour</b>  <b>Remise d'une fiche attestation de travaux avec descriptif de la prestation réalisée et signalement des écarts constatés.</b>	<b>Prix adhérent COPMA :</b>  <b>515,00 €</b>  <i>Rajouter 135 € par tranche de de 2m<sup>3</sup> sup</i>
Options	
<b>Aire de lavage</b> <small>HYDROCURAGE : AIRE DE LAVAGE</small>	120,00 € par aire (max 2m <sup>3</sup> )
<b>Curage du réseau ou avaloir</b> <small>HYDROCURAGE : CURAGE DE CANALISATION HEURE</small>	120,00 € par section de 20ml
<b>Heure supplémentaire au-delà du forfait prévu</b> <small>HEURES SUPPLEMENTAIRES (HYDRO)</small>	160,00 € / heure

Nettoyage Cabine de peinture	Tarifs
Cabine de peinture	SUR DEVIS - Demande de visite par un commercial CHIMIREC

### 2. TRAITEMENT

Déchets pris en charge	CED	REF	Coût à la tonne
<b>Eaux hydrocarbonnées</b> <small>Chlore &lt; 0,5 %, sédiments/boues &lt; 30 %, 6 &lt; pH &lt; 11, soufre &lt; 0,5 %, exempt de PCB et de métaux lourds, sans résine réactive.</small>	13 05 07*	1305AA	241,90 €
<b>Boues hydrocarbonnées</b> <small>Chlore &lt; 0,5 %, sédiments/boues &lt; 30 %, 6 &lt; pH &lt; 11, soufre &lt; 0,5 %, exempt de PCB et de métaux lourds, sans résine réactive.</small>	13 05 02*	1305AK	479,39 €

- ▶ La facturation du traitement (3) se fera au prorata des quantités réellement réceptionnées sur le site du prestataire.
- ▶ Cette tarification traitement s'entend sous réserve de conformité à réception des produits, et inclut une éventuelle T.G.A.P..
- ▶ En cas de non-conformité lors de la réception de vos déchets sur notre site, CHIMIREC s'engage à vous envoyer les nouvelles modalités économiques de prise en charge de vos produits. En cas de refus de celles-ci, le déchet pourra être repris par le Client, tous frais de relivraison et de traitement à sa charge. Un montant forfaitaire de 65,00 € H.T. sera facturé au client par enlèvement pour la gestion administrative du dossier. Si cette non-conformité résulte d'un mauvais tri des déchets un montant forfaitaire par contenant de 55 € H.T. sera facturé en sus.



### 3. GESTION ADMINISTRATIVE & REGLEMENTAIRE

Des 'Frais de gestion' seront appliqués à hauteur de 6,00 € H.T. par facture. Cette ligne de facture correspond à l'augmentation croissante de nos coûts liés à la gestion administrative de nos prestations : contraintes réglementaires, environnementales, transport et « post-Lubrizol », ainsi que des dépenses informatiques renforcées pour mieux assurer la sécurisation de vos données et leurs accès à distance dans le cadre de la mise en place de Trackdéchets.

## 2 - CONDITIONS APPLICABLES A LA PRESTATION

### ► Notre prestation comprend :

1. Notre prestation comprend pour le séparateur/déboureur le pompage du regard d'entrée au regard de sortie ou de l'entrée à la sortie du séparateur/déboureur. Pour l'aire de lavage, le pompage des fosses de récupération d'eau
2. Mobilisation d'un camion PL de type hydrocureur ADR mini 19 T conforme aux normes réglementaires
3. Mise à disposition d'un conducteur opérateur et d'un opérateur qualifiés et formés
4. Balisage de la zone d'intervention
5. Nettoyage de l'ouvrage à une distance maximale inférieure à 30 mètres entre le véhicule & l'ouvrage (*avec un dénivelé maximum de 6 mètres*)
6. Pompage des déchets hydrocarbonés (*eaux souillées, hydrocarbures, boues*) contenus dans l'ouvrage du client
7. Nettoyage haute pression de l'ouvrage, et nettoyage du chantier en fin de prestation
8. Pompage des eaux de nettoyage
9. Vérification du bon fonctionnement de l'obturateur
10. Transport des déchets vers un centre de traitement agréé
11. Etablissement & fourniture d'un Bordereau de Suivi de Déchet (BSD) = *Traçabilité du déchet*
12. Réception et contrôle du chantier avec le client + signature Fiche D'Intervention et Attestation fin de travaux

### ► A la charge du client :

1. Accessibilité du véhicule et disponibilité du chantier
2. Consignation des installations
3. Plan de prévention
4. **Remise en eau à réaliser par le client à l'issu de la prestation, sous sa responsabilité. La filiale CHIMIREC ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable après le pompage des déchets de votre installation.**

## 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

### 3.1 TRACABILITE

Conformément au décret N°2021-321 du 25 mars 2021, la traçabilité des Déchets Dangereux doit se faire maintenant par la plateforme TRACKDÉCHETS qui est un outil numérique étatique gratuit qui vise à simplifier et sécuriser l'ensemble de la chaîne de traçabilité des Déchets Dangereux.

Cette plateforme permet la dématérialisation complète des Bordereaux de Suivi de Déchets.

- En confiant vos déchets au Groupe CHIMIREC, nous nous chargeons pour votre compte de cette gestion sous ce portail étatique.

### 3.2 DELAI D'INTERVENTION

Aucun délai d'intervention particulier n'est fixé. En effet, afin de faire profiter les adhérents COPMA des tarifs « campagne » et de limiter notre impact environnemental, CHIMIREC contactera l'établissement concerné pour fixer une date d'intervention à laquelle CHIMIREC est présent sur le secteur.

### 3.3 VALIDITE DES CONDITIONS COMMERCIALES

Les prestations seront fournies aux tarifs mentionnés ci-dessus.

Ces prix seront appliqués à compter de la date de signature jusqu'au 31 Décembre 2024.

Ils sont exprimés en euros et ne comprennent pas la TVA qui reste à la charge du Client.

Toute hausse légale de la T.G.A.P. (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sera intégralement répercutée dans les prix des prestations de traitement, à partir du 1er janvier de chaque année.

### 3.4 REVISION POTENTIELLE DES PRIX EN COURS D'ANNEE

Les prix de nos prestations pourront évoluer en fonction de toute modification des normes législatives et/ou réglementaires, ainsi qu'avec la mise en place de la clause Inflation Temporaire Carburant (ITC) ; voir point G ci-dessous.

En complément, si au cours de l'année, les conditions tarifaires de traitement des déchets se trouvaient manifestement modifiées du fait d'une hausse des coûts de gestion des déchets affectant de façon sensible les postes de charges, et/ou

évoluaient de telle façon que l'exécution de nos prestations aurait des conséquences trop onéreuses pour le Prestataire, ce dernier se réserve le droit de se rapprocher du Client pour lui proposer une révision des prix afin d'adapter les prix des services aux variations des coûts du marché.

Toute modification des conditions tarifaires de traitement au cours de l'année devra être acceptée par les deux Parties et faire l'objet d'une validation écrite et signée. Cette validation précisera notamment la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions tarifaires.

À défaut d'accord dans le délai de trente (30) jours à compter de la mise en œuvre de la présente clause, l'accord pourra être résilié par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours. L'accord continuera aux mêmes conditions pendant toute la durée du préavis ».

### 3.5 CONDITIONS DE REGLEMENT

30 jours, date de facture (voir modalités dans nos C.G.V.).

### 3.6 INFLATION TEMPORAIRE CARBURANT (ITC)

Au regard des fluctuations mensuelles des prix du carburant, dont le gasoil professionnel consommé par nos activités, nous vous informons de la mise en place d'une potentielle Inflation Temporaire Carburant (ITC) sur l'ensemble des prestations 'Transport / Collecte'. Cette ITC sera appliquée si les coûts du carburant sont supérieurs à ceux de la valeur de référence indiqué ci-dessous.

**Valeur de référence** : Il s'agit de la moyenne 2023 de l'indice du Comité National Routier (CNR) du gazole hors TVA (déterminée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 2023) qui est de : **1,4988**.

→ C'est à partir de cette valeur que CHIMIREC a défini ses prix 2024 des prestations de Transport / Collecte.

Le calcul de l'ITC correspondra au pourcentage entre la valeur de référence, et le mois en cours. Il sera calculé mensuellement. La part gasoil déterminée par CHIMIREC étant de **20% pour les camions**, on appliquera donc seulement 20 % du % d'évolution (voir exemple ci-dessous).

La répercussion des éventuels surcoûts de carburant subis par CHIMIREC se fera avec 1 mois de décalage pour permettre une transparence totale au regard de l'évolution réelle de l'indice du CNR.

Cette potentielle ITC sera intégrée directement sur les coûts de Transport / Collecte sur la facture.

> **Exemple (sur une base non connue à date) pour une prestation qui serait réalisée en avril 2024 :**

- Répercussion de l'évolution entre la valeur de référence, et mars 2024 (mois M-1).
- Pour exemple fictif, l'évolution en pourcentage de l'indice du CNR serait de 15,00%.
- La part gasoil déterminée par CHIMIREC est de 20% pour les camions. Le % d'évolution ITC pour avril 24 serait donc de  $15\% \times 20\% = 3\%$ .
- L'évolution sur les prix de 'Collecte' du mois d'avril serait donc de 3%.

Cette Inflation Temporaire Carburant ne sera appliquée que si les couts du carburant sont supérieurs à la valeur de référence indiquée ci-dessus.

L'évolution de l'indice CNR gazole HT est disponible sur le site internet [www.chimirec.fr](http://www.chimirec.fr) (Rubrique « En pratique ») [Cliquez ici !](#)

**[Vous trouverez ci-après nos Conditions Générales de Vente \(C.G.V.\)](#)**

# BON POUR ACCORD

Afin de valider cette offre, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document signé avec votre Bon Pour Accord par mail :

**chimirec-est@chimirec.fr**

Référence de la convention : «U\_DocReference»

Code Client : «U\_CodeClient»

	DESIGNATION DU PRODUCTEUR	ADRESSE DE FACTURATION (si différente de l'adresse d'intervention)
Siret (14 chiffres)		_____
Dénomination Sociale		
Capital social		
Forme Juridique		
Code NAF		
Adresse		
Code Postal		
Ville		
Contact		
Email		
Responsable BSD		
Contact Comptabilité		
Tél :		
	<b>DEMATERIALIZATION (1)</b>	
	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Factures et BSD		(1 seule adresse mail)
BSD uniquement		(1 seule adresse mail)

(1) La facturation des prestations réalisées se fera de façon dématérialisée. Merci de préciser une adresse mail de réception pour traitement.

**Conditions de paiement** : 30 jours, date de facture

**Mode de Règlement** :  Virement  
 (Cocher la mention utile)  Lettre de Change Relevé Magnétique (joindre un RIB)

Déclare avoir le pouvoir d'engager la société et déclare accepter l'intégralité de l'offre commerciale et les Conditions Générales de Ventes.

**Pour le Client**  
 Représenté par  
 Fait à :  
 Le :  
 Signature précédée de la mention 'Bon Pour Accord'  
 Cachet commercial

**Pour le Prestataire**  
 Représenté par M Sébastien TOUSSAINT  
 Fait à : Domjevin  
 Le «U\_DateJour»

*Bon pour accord*

**CHIMIREC - EST S.A.S**  
 ZI La Haie - Sorèze  
 54450 DOMJEVIN  
 Tél : 03 83 76 19 80 - Fax : 03 83 76 19 89  
 SIRET 399 339 340 00016 - NAF 3812 Z

## 4 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE (C.G.V.) V1/24

### CONDITIONS D'INTERVENTION

#### Commande, Demande Intervention / Prestation

Toute demande de prestation doit être précédée soit d'une commande signée (coordonnées du producteur, n° SIRET, nature des déchets, conditionnements, quantités, numéros de CAP), soit d'un 'Bon Pour Accord' dûment complété et signé par le producteur accompagné des Fiches d'Information Produit (FIP) nécessaires à l'établissement du CAP (Certificat d'Acceptation Préalable).

Si le déchet est soumis à une DFA, il est de la responsabilité du producteur de faire la déclaration et de nous la transmettre.

Tout contenant remis au prestataire dans le cadre d'une collecte sera détruit, sauf information formalisée au préalable du producteur lors de sa commande.

Aucune demande portant sur des déchets ou des conditionnements non visés par les sus-dits documents ne sera prise en compte.  
Toute prestation de traitement de déchets confiée au prestataire par le producteur implique pour lui l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Le prestataire peut faire appel à un sous-traitant habilité pour la réalisation de tout ou partie de la prestation.

#### Conditions de chargement

Les déchets, les contenants, ou cuves de stockage devront être prêts à être collectés ou pompés (le reconditionnement sur place des déchets par notre chauffeur est interdit, sauf disposition particulière dans notre offre). Les déchets à évacuer doivent être déposés dans des lieux facilement accessibles ne rendant pas l'opération de collecte ou de pompage impossible ou dangereuse, avec accessibilité pour un camion de type poids lourd, avec au final une manutention à l'aide d'un transpalette, d'un tire-fût ou du bras de grue du camion. Pour les pompages, nos camions disposent de 20m de tuyau par défaut. Au-delà, des modalités d'interventions spéciales devront vous être communiquées.

Le temps de chargement pris en compte dans le prix est d'une heure maximum. Si la disposition des lieux conduit à allonger significativement la durée du chargement, le prestataire se réserve le droit de facturer le temps supplémentaire passé sur la base de 75 € H.T par heure indivisible de dépassement entamée. La collecte en benne inclus un temps d'attente de 20 mn. Au-delà, facturation d'un forfait indivisible de 35 € H.T par tranche de 30mn.

Dans le cas où le producteur se situe en zone d'interdiction PL ou ADR sans desserte locale, le producteur aura l'obligation de nous fournir une dérogation avant la collecte.

#### → Conditionnement :

Les petits conditionnements (contenance < à 200 litres) doivent obligatoirement être regroupés ou palettisés et filmés.

Le conditionnement des déchets, assuré par le producteur doit être réalisé dans des contenants adaptés et homologués, conformes aux réglementations en vigueur. Il devra de plus être extérieurement propre et présenter toutes les garanties de sécurité voulues pour permettre le pompage, la manutention, le transport et le déchargement sans le moindre risque pour l'homme et l'environnement. Tout conditionnement remis au prestataire doit être conforme aux prescriptions de l'ADR et l'arrêté TMD en vigueur, en respectant notamment une date de validité ADR non dépassée. Les contenants ne devront pas déborder. Ils ne devront pas être remplis au-delà du bord. En cas de non-conformité, le prestataire se réserve le droit de ne pas procéder en l'état à leur collecte et de procéder à des frais de facturation. (voir paragraphe Refus de prise en charge).

La fourniture d'un Plan de Prévention ou Protocole de Sécurité est à la charge du producteur. Le protocole de sécurité est obligatoire pour toutes les opérations de chargement et déchargement (Articles R4515-4 et suivants du code du travail).

#### Étiquetage

La législation du transport par route de matière dangereuse (ADR) exige l'étiquetage sur chaque contenant de déchet (nom producteur, désignation déchet, code européen, code ONU, étiquette danger et numéro de CAP). Les petits conditionnements d'une contenance < 200 litres palettisés et filmés doivent porter individuellement l'étiquetage et le marquage prescrits par l'ADR. Ces obligations sont à la charge de l'expéditeur.

Les étiquettes remises par le prestataire à la demande du producteur sont établies sur la base des indications fournies par le producteur dans sa demande d'intervention ou sa commande. Ce service ne saurait en aucun cas exonérer le producteur de sa responsabilité en la matière.

#### Refus de prise en charge

Le prestataire se réserve le droit de renoncer à la collecte ou au pompage en cas de problème d'accessibilité ou de non-conformité du conditionnement(s) ou de l'étiquetage ne permettant pas d'identifier les déchets à prendre en charge. Un forfait 'refus de prise en charge' correspondant au coût de collecte initialement prévu sera néanmoins facturé. Une prestation complémentaire pourra être proposée en supplément.

#### Passage à vide

Dans le cas où l'opération de collecte ou de pompage est impossible ou dangereuse lors de l'intervention (indisponibilité, inaccessibilité du(es) contenant(s) ou de l'installation), ou lorsque le volume de déchets à enlever est différent de celui indiqué dans la commande, le prestataire se réserve le droit de facturer un passage à vide ou le coût de la prestation initiale au titre de compensation du déplacement. Le montant facturé correspondant soit au coût de la collecte, soit au coût du forfait 'déplacement' initialement prévu.

#### Délai de collecte

Sauf mention particulière, les prestations sont réalisables sous un délai maximum de 10 jours ouvrés à réception de la commande. Toutefois, et dans le même délai, le prestataire pourra informer le producteur par tout moyen d'une impossibilité de collecte ou d'une restriction de volume collecté afin de respecter, en cas de saturation de la filière d'élimination, ses propres capacités de stockage.

#### Force majeure

Le prestataire est déchargé de toute obligation de réalisation des prestations en cas de force majeure ou de cas fortuit arrêtant ou limitant en tout ou partie son exploitation, sans que puisse lui être opposée l'application de l'article 1231-1 du Code Civil.

Sont notamment et de façon non exhaustive considérés comme exonérateurs les événements suivants :

- Pandémie,
- Catastrophes d'origine atmosphérique, telles que la canicule, le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance rendant tout transport impossible ou dangereux,
- Les barrières de dégel rendant impossible par tout chemin de se rendre dans les locaux du producteur en cause,
- L'incendie, l'inondation ou l'explosion des locaux du prestataire ou du voisinage pour quelque cause que ce soit,
- Les grèves ou débrayages affectant le prestataire, le producteur ou ses sous-traitants ; les émeutes ; guerres ; actes terroristes.
- L'éventuelle saturation de la filière d'élimination au regard des capacités réglementaires de stockage du prestataire.

### TARIFICATION

#### Conformité du déchet

Les tarifs sont applicables sous réserve que :

- Le déchet réceptionné présente les mêmes caractéristiques physico-chimiques que celles de l'échantillon, ou du déchet annoncé, ou du CAP émis.
- Les caractéristiques, qualitatives et quantitatives, du lot enlevé soient conformes à celles annoncées sur la commande.
- Le conditionnement et les déchets réceptionnés soient conformes à celui initialement prévu dans la commande, et conditionnés selon les règles définies au paragraphe « Conditions de chargement » ci-dessus.

**Il est rappelé que le prestataire n'est pas habilité à prendre en charge les déchets explosifs, radioactifs, les bouteilles de gaz, les produits à risques infectieux et autres déchets spécifiques selon l'arrêté préfectoral de chaque site du prestataire, ou tous autres déchets ou matières non conformes aux conditions décrites dans l'offre jointe.**

Après contrôle, si les déchets sont déclarés non-conformes, ils devront être repris par le producteur, tous frais à sa charge, à moins qu'une solution alternative puisse lui être proposée par le prestataire. L'ensemble des frais liés à cette non-conformité (gestion administrative, manutention, tri, stockage, transport, analyse) sera facturé au producteur avec une facturation distincte des conditions initialement prévues au contrat.

#### Base de facturation de la prestation

Le coût global de la prestation peut comprendre un coût de traitement (*fonction de la masse de produit enlevé ou forfaitaire*), un coût de collecte (forfait 'déplacement', unitaire, horaire), un coût de location de contenant, ainsi que d'autres forfaits de prestations.

Selon le contrat, l'offre commerciale ou la convention, ces deux prix peuvent être soit séparés soit regroupés sur une même ligne de facture.

Des prestations complémentaires (*frais de dépose additionnels, manutentions spéciales, tri de déchets mélangés, ...*) peuvent venir s'y rajouter.

Sauf mention particulière, dans le cas d'une collecte groupée de contenants de différentes tailles, la facturation des coûts de collecte (*hors forfait*) se fera sur la base du contenant ayant le tarif le plus élevé, auquel se rajoutera le coût du ou des contenants supplémentaires. La facturation des coûts de collecte se fera sur la base du nombre de contenants indiqué par le producteur sur sa commande ; et ce même si ce nombre s'avère inférieur lors de la collecte.

Les prix de traitement comprennent l'éventuelle TGAP mise en place par la loi de finances.

Les poids pris en compte pour les déchets assujettis à TVA, seront calculés sur la masse brute du déchet réceptionné sur le centre du prestataire comprenant le poids du déchet, de l'emballage, et le cas échéant du suremballage et de la palette. Pour les autres cas, le poids net sera appliqué.

Dans le cas d'un déstockage de contenants mis en place par le prestataire, la facturation se fera sur la base du coût de collecte forfaitaire du contenant (*avec application des règles de dégressivité pour les contenants supplémentaires*), ainsi que des éventuels coûts de traitement liés aux résidus dans ces contenants, conformément aux conditions précisées dans le contrat, l'offre commerciale ou la convention.

Les tarifs seront révisés chaque année au plus tard le 01/03 suivant l'évolution des coûts de collecte, prétraitement, regroupement, transport secondaire, charges et salaires (*sauf disposition spécifique dans le contrat, l'offre commerciale, ou la convention*). Les tarifs pourront également être révisés en cours d'année en fonction de toute modification du cours des matières premières, des filières de traitement, des textes législatifs et réglementaires (*ex. TGAP, ECOTAXE, péage de transit...*).

La quantité inscrite sur nos bons de passage / livraison constitue la justification de la quantité collectée. Toute contestation relative aux quantités doit être formulée sur le champ et confirmée expressément par écrit dans les 24 h suivant l'enlèvement ou la livraison.

Un minimum de facturation est applicable à hauteur de 100,00 € H.T. par facture, hors prestation pompage huile noire.

#### Gestion documentaire

Toute demande de duplicata relatif à un dossier datant de plus de 12 mois à la date de la demande de recherche, sera facturée au prix forfaitaire de 72,00 € HT (dans la limite de 4 duplicatas ; + 10,00 € HT par duplicata supplémentaire).

#### Facturation des contenants

Les contenants déposés chez le producteur sont placés sous sa responsabilité depuis l'instant de leur livraison jusqu'à leur collecte.

Le producteur est responsable des bonnes conditions de stockage et d'utilisation des contenants qui lui sont confiés.

Tout contenant perdu, détérioré ou non restitué sera facturé sur la base des prix spécifiés dans le contrat, l'offre commerciale ou la convention acceptés.

Toutes modifications de capacité de stockage (quantité, ou de nature de contenant) devront être signalées par le producteur au prestataire préalablement avant toute intervention.

Pour tout contenant mis à disposition par le prestataire qui n'aura pas fait l'objet d'au moins une commande dans les 12 mois qui suivent sa dépose chez le producteur, le prestataire facturera, pour les 12 mois écoulés, un coût dont le montant sera égal au prix prévu pour sa collecte dans l'offre commerciale, la convention, ou dans le contrat, avec application d'éventuelles règles de dégressivité dans le cas de plusieurs contenants.

Le matériel mis à disposition par le prestataire reste la propriété du prestataire après rupture du contrat entre les deux parties, et ou liquidation judiciaire / et ou cessation d'activité du producteur, sauf en cas de vente de contenants ayant fait l'objet d'une facturation préalable au producteur.

### RESPONSABILITE ET RECOURS

Dans le cadre de sa prestation de collecte et de pompage de contenants ou cuves appartenant au producteur sur les sites de ceux-ci, le prestataire ne pourra être tenu pour responsable de l'état et de l'entretien des dites cuves / citernes ou équipements du producteur.

En conséquence, le producteur renonce expressément à tout recours contre le prestataire pour les dommages survenant à l'occasion ou consécutivement aux collectes réalisées qui auraient pour origine soit un manque d'entretien soit la vétusté d'un équipement appartenant au producteur.

Par ailleurs, le prestataire utilisant des véhicules poids lourds pour effectuer ses prestations chez le producteur, il est convenu que les réclamations consécutives à la circulation de ses engins ne pourront être prises en compte que sous l'express réserve que celles-ci soient formulées directement au chauffeur du véhicule et qu'un constat amiable soit rédigé et remis à celui-ci qui le signera.

De plus, les conditions d'interventions étant déterminées sur la base des données fournies par le producteur et consignées dans le Plan de Prévention ou le Protocole de Sécurité, la responsabilité du prestataire ne saurait être recherchée pour des dommages consécutifs à une information erronée ou partielle sur les caractéristiques du site, des déchets enlevés ou sur les matériels appartenant au producteur.

Le producteur reste responsable de ses déchets jusqu'à l'élimination finale au regard de la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975, transposée au code de l'Environnement.

Le prestataire s'engage à éliminer les déchets conformément aux réglementations en vigueur.

Conformément aux deux alinéas qui précèdent, le prestataire ne pourra en aucun cas être tenu d'une quelconque responsabilité en cas de saturation de la filière d'élimination et de ses propres capacités de stockage et de refus ou de limitation de collecte consécutifs auprès du producteur.

Le prestataire est assuré pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages causés par son personnel au cours des interventions de ce dernier chez le producteur.

#### Traitement des données

Dans le cadre de la relation contractuelle qui lie nos entreprises, les données personnelles collectées et traitées par le prestataire le sont aux fins exclusives de l'exécution du contrat commercial. La durée de conservation des données respecte les exigences réglementaires pour lesquelles elles ont été collectées.

### CONDITIONS DE REGLEMENT

En l'absence de négociations sur les délais de règlement, et selon les termes de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), les prestations sont payables à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Toutes les factures seront payables sans escompte à réception.

Pour tout règlement intervenu postérieurement à la date de règlement figurant sur la facture, un taux de pénalités de retard (*égal à trois fois le taux d'intérêt légal conformément à l'article L441-10 du code de commerce*) sera applicable. De plus, le producteur en situation de retard de paiement sera redevable envers son créancier d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (*décret N°2012-1115 du 02/10/12. JO du 4*).

Par exception aux règles ci-dessus, un règlement comptant sera exigé avant la collecte lorsque la prestation est commandée par un administrateur judiciaire agissant dans le cadre d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, ou lors d'une enquête et d'un ratio de solvabilité insuffisant pour un producteur ou en cas de non-paiement de factures précédentes.

### CESSION DU CONTRAT

Le présent contrat ainsi que les droits et obligations en résultant pourront être librement transférés par le Prestataire à toute société appartenant au même groupe que ce dernier. Le successeur recueillera l'ensemble des droits et des obligations issus du présent contrat. Le Client accepte, d'ores et déjà, formellement cette cession. La cession produira effet à l'égard du Client à compter de la date de la cession. Le Prestataire communiquera au Client les informations concernant son successeur. Par l'effet de la cession, le Prestataire sera expressément déchargé pour l'avenir par le Client.

### DROIT APPLICABLE

Toutes questions relatives aux présentes CGV qui ne seraient pas traitées par les présentes stipulations contractuelles seront régies exclusivement par la loi Française ;

